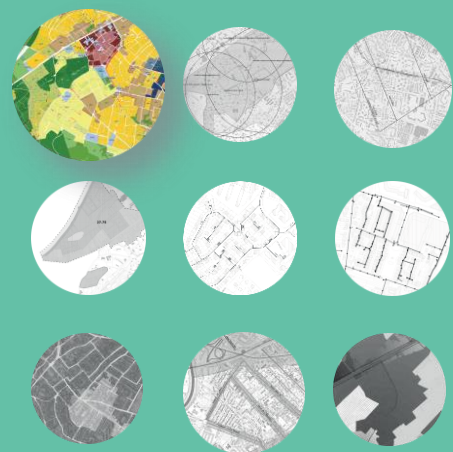




4.2

ATLAS DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES



1 : 2 000^{ème}

PLU approuvé le 21 octobre 2011
 PLU modifié de manière simplifiée le 29 mars 2012
 PLU modifié le 20 décembre 2012
 PLU modifié le 28 avril 2014
 PLU modifié le 1er juin 2015
 PLU mis à jour le 2 juillet 2015
 PLU modifié et mis à jour le 14 décembre 2015
 PLU modifié et mis à jour le 30 juin 2016
 PLU modifié et mis à jour le 29 juin 2017
 PLU modifié de manière simplifiée et mis à jour le 20 décembre 2017
 PLU modifié et mis à jour le 18 décembre 2018
 PLU modifié et mis à jour le 25 juin 2019
 PLU mis en compatibilité et mis à jour le 8 octobre 2020
 PLU modifié et mis à jour le 13 décembre 2021
 PLU mis en compatibilité et mis à jour le 15 mars 2022
 PLU mis à jour le 11 octobre 2022
 PLU modifié et mis à jour le 27 juin 2023
 PLU mis à jour le 14 février 2024
 PLU modifié de manière simplifiée et mis à jour le 12 février 2025
 PLU mis à jour le 10 juillet 2025
 PLU mis à jour le 24 mars 2026

Direction de l'Urbanisme & Aménagement
 Mars 2026



ZONAGE DU PLU

Zone correspondant au Centre Ville historique et Centre Ville de Buzenvil



Zone correspondant au pole économique et résidentiel de Rueil-sur-Seine



Zone mixte d'habitat collectif et d'activité économique



Zone correspondant à l'Écoquartier de l'Arsenal et ses alentours



Zone de secteur de projets



Zone correspondant aux principaux sites d'activités et voies de chemin de fer



Zone à vocation pavillonnaire à dominante paysagère



Zone à vocation pavillonnaire



Zone à vocation pavillonnaire de type lotissements



Zone naturelle



Zone d'espaces verts, de loisirs et d'équipements



PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Protection du patrimoine

Bâtiment remarquable de classe A à protéger (art. L 151-19)

Bâtiment remarquable de classe B à protéger (art. L 151-19)

Arbre remarquable (art. L 151-23)

Arbre d'avenir (art. L 151-23)

Zone de protection autour de l'arbre remarquable (art. L 151-23)

Alignement d'arbre (art. L 151-23)

Rue jardin(art. L 151-23)

Périmètre de bonne desserte autour des gares (art. L 151-34)

Espace boisé classé (art. L 130-1)

Espace vert à protéger (art. L 151-23)

Bande de 50m par rapport à la lisière de la Forêt de la Malmaison

Espace libre existant ou à créer (art. L 151-23)

Espace libre à conserver (art. L 151-23)

Sites tertiaires protégés

Projets d'aménagements

Secteur de curetage (art. L 151-10)

Emplacement réservé de voirie(art. L 151-41)

Emplacement réservé pour des équipements (art. L 151-41)

Secteur d'attente où la constructibilité est limitée (art. L 151-41)

Principe de localisation d'équipement (art. L 151-41)

Règles de constructions particulières

Plan de prévention du risque d'inondation

Secteur où la hauteur maximale est fixée à 13 m

[...] à 18 m

Limite de zone constructible dans la zone UG

Bande de transition de hauteur

Marge de recul obligatoire des constructions

Marge de recul obligatoire de 10m des constructions en limite des axes

Implantation autorisée sur limites séparatives et/ou dans les héberges

Commerce ou service obligatoire en rez de chaussée

Implantation autorisée à l'alignement ou en limite de voie privée

Périmètre où les normes de stationnement bureaux sont minorées (art. L 151-32)

Périmètre où les commerces sont exonérés de l'obligation de stationnement







